

EXCUSES : Madame **PETIT-PIERRE** Sandra qui donne procuration de vote à Madame FOLLEA Dominique.
Madame **MARQUET** Marion qui donne procuration de vote à Madame GUIARD Jacqueline.
Monsieur **BEULAY** Stéphane.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GENTIT** Véronique au poste de secrétaire de séance.

N° 195 - COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LUI, EN TANT QU'AUTORITE DELEGATAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 1^{er} avril 2008, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire, à savoir :

● En application de l'alinéa 4 l'autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » :

- il a signé un marché passé selon la procédure adaptée - pour une année ferme - avec une reconduction possible de un an - pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les besoins en restauration collective avec la SARL LEZTROY - ZI des Afforêts - 247 Rue Ingénieur Sansoube - 74800 LA ROCHE SUR FORON - pour un prix unitaire de 3,68 € HT pour les enfants des écoles maternelle et primaire et de 4,13 € HT pour les repas adultes en portage à domicile.

Monsieur le Maire précise que dans la procédure, l'accent a été mis sur la traçabilité des aliments, sur les valeurs nutritives, c'est donc la qualité des repas qui est privilégiée.

Monsieur le Maire indique qu'un travail avec le personnel des restaurants scolaires est également en cours, car le but n'est pas seulement de mettre de la nourriture dans l'assiette des enfants, mais de les aider à bien manger et apprécier voir, découvrir la nourriture. Il y va de leur santé et de leur qualité de vie.

Hors du temps des repas, le travail précédemment engagé est poursuivi et développé car les retours semblent très positifs.

Monsieur le Maire remercie la commission vie sociale pour le travail fourni sur ce dossier.

Monsieur le Maire dit que les premiers pas avec le nouveau fournisseur sont faits et que cela se passe plutôt bien.

La commune a consacré une part budgétaire plus importante pour les repas des enfants, il s'agit d'un pari sur l'avenir des petits fillingeois.

.../...

- il a signé un contrat de location avec la société MACON BUREAU - 41 et 56 Rue Rambuteau - 71000 MACON - pour les photocopieurs de l'école primaire - de l'agence postale et de la mairie - pour un montant de 20 loyers trimestriels de 990 € 50 HT et deux contrats - pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une période de quatre ans - pour l'entretien de l'ensemble des photocopieurs à savoir école primaire - école maternelle - agence postale et mairie sur la base de 300 000 copies noir et 20 000 copies couleur - pour les sommes respectives de 2 100 € HT et 1 400 € HT ;

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du remplacement de matériel et qu'il s'agit d'une location avec un contrat de maintenance.

- il a signé un avenant au contrat d'assistance et de support au système d'information pour un an avec la société ACCESS DIFFUSION - 3, rue du Bulloz - PAE Les Glaisins - 74940 ANNECY-LE-VIEUX - sans incidence sur le montant du contrat qui était de 3 000 € HT ;

Monsieur RICHARD Philippe - conseiller municipal - en charge de ces questions - précise que cet avenant au contrat existant consiste à ajouter l'onduleur.

- il a signé un contrat pour la coordination sécurité et protection de la santé pour la restructuration de l'ancienne école de Mijouët - avec le BUREAU ALPES CONTROLES - 3, impasse des Prairies - PAE Les Glaisins - 74940 ANNECY LE VIEUX - pour un montant forfaitaire hors taxes de 2 100 € 00 ; car les travaux prévus font que plusieurs entreprises interviendront en même sur le chantier ;

- il a signé un contrat de service pour l'accès au très haut débit avec la société VIA numérique SAS - Parc d'Affaires International - 74166 ARCHAMPS - d'une durée de 36 mois - pour un montant de 99 € HT les six premiers mois et de 179 € HT ensuite ;

Monsieur le Maire précise que c'est pour permettre au système informatique de la mairie d'accéder au très haut débit. Il s'agit d'un système hertzien relié à un relais au Salève par une antenne sur le bâtiment.

Cela permet un gain de temps et toutes les entreprises des Zones d'Activités de la commune ont été informées de cette possibilité technique dans l'attente des travaux du département. C'est un excellent moyen de bénéficier du très haut débit. La commune se doit de montrer l'exemple dans ce domaine, même s'il reste encore quelques difficultés techniques.

● En application de l'alinéa 15 l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- propriété bâtie, parcelles C 777 - 793 - sises au lieu-dit " Juffly ", d'une contenance totale de 1 163 m² (le 28 juillet 2009) ;

- propriété bâtie, parcelle C 2103 - sise au lieu-dit " Chedal ", d'une contenance totale de 5 099 m² (le 28 juillet 2009) ;

- propriété non bâtie, parcelle F 289 - sise au lieu-dit " La Ferme Pagnod ", d'une contenance totale de 931 m² (le 28 juillet 2009) ;

- propriété bâtie, parcelle F 934 - sise au lieu-dit " Bois Coquet ", d'une contenance totale de 1 750 m² (le 11 septembre 2009) ;
.../...
- propriété bâtie, parcelles F 1146 - 1148 - sises au lieu-dit " Vers Prés ", d'une contenance totale de 1 034 m² (le 11 septembre 2009) ;
- propriété bâtie, parcelle E 2557 - sise au lieu-dit " Arpigny ", d'une contenance totale de 61 m² (le 11 septembre 2009).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 20 novembre 2008, il a délégué, pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption des fonds artisanaux, des fonds de commerces et des baux commerciaux conformément aux articles L.2122-17, L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et il rend compte qu'il a renoncé à exercer le droit de préemption de la commune sur la cession du fonds artisanal sis 1542 route du Chef-Lieu.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 31 mars 2009 concernant les travaux de la route du Môle, le Conseil Municipal l'a autorisé dans le montant de 578 000 € HT, à souscrire et signer le marché correspondant et il rend compte qu'il a signé un marché à procédure adaptée d'un montant 483 318 € 15 avec la SARL REY FRERES - domiciliée Chez Fresney - 74890 BRENTHONNE - pour le groupement d'entreprises REY/COLAS RHONE ALPES.

Monsieur le Maire indique qu'après discussion et ouverture des plis, la commune bénéficie d'une moins value par rapport à l'estimatif.

Les travaux ont commencé, la qualité et l'efficacité des entreprises augurent d'un bon résultat. Les entreprises essaient de limiter les nuisances aux riverains.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note :

- de la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée - pour une année ferme - avec une reconduction possible de un an - pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les besoins en restauration collective avec la SARL LEZTROY - ZI des Afforêts - 247 Rue Ingénieur Sansoube - 74800 LA ROCHE SUR FORON - pour un prix unitaire de 3,68 € HT pour les enfants des écoles maternelle et primaire et de 4,13 € HT pour les repas adultes en portage à domicile ;
- de la signature d'un contrat de location avec la société MACON BUREAU - 41 et 56 Rue Rambuteau - 71000 MACON - pour les photocopieurs de l'école primaire - de l'agence postale et de la mairie - pour un montant de 20 loyers trimestriels de 990 € 50 HT et deux contrats - pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une période de quatre ans - pour l'entretien de l'ensemble des photocopieurs à savoir école primaire - école maternelle - agence postale et mairie sur la base de 300 000 copies noir et 20 000 copies couleur - pour les sommes respectives de 2 100 € HT et 1 400 € HT ;
- de la signature d'un avenant au contrat d'assistance et de support au système d'information pour un an avec la société ACCESS DIFFUSION - 3, rue du Bulloz - PAE Les Glaisins - 74940 ANNECY-LE-VIEUX - sans incidence sur le montant du contrat qui était de 3 000 € HT ;
- de la signature d'un contrat pour la coordination sécurité et protection de la santé pour la restructuration de l'ancienne école de Mijouët - avec le BUREAU ALPES CONTROLES - 3, impasse des Prairies - PAE Les Glaisins - 74940 ANNECY LE VIEUX - pour un montant forfaitaire hors taxes de 2 100 € 00 ;

.../...

- de la signature d'un contrat de service pour l'accès au très haut débit avec la société VIA numérica SAS - Parc d'Affaires International - 74166 ARCHAMPS - d'une durée de 36 mois - pour un montant de 99 € HT les six premiers mois et de 179 € HT ensuite ;

- des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Préemption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- de la cession d'un fonds artisanal pour lequel Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Préemption de la commune selon les dispositions des articles L.2122-17, L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- de la signature d'un marché à procédure adaptée d'un montant 483 318 € 15 avec la SARL REY FRERES - domiciliée Chez Fresney - 74890 BRENTHONNE - pour le groupement d'entreprises REY/COLAS RHONE ALPES concernant les travaux de la route du Môle suite à la délibération en date du 31 mars 2009 l'autorisant dans le montant de 578 000 € HT, à souscrire et signer le marché correspondant.

N° 196 - DOSSIERS D'URBANISME

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanisme délivrées par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 28 juillet dernier, à savoir :

- 9 certificats d'urbanisme
- 16 déclarations préalables
- 1 permis de construire modificatif
- 1 permis de construire pour l'extension d'une station d'épuration - route des Bègues -
- 1 permis de construire pour l'extension d'une habitation - route de Chez les Blancs

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire.

Monsieur le Maire indique qu'en ce qui concerne la station d'épuration, il est content de faire savoir à bon nombre de riverains, que l'usine Verdannet qui fabrique des fromages et dont les installations n'étaient pas performantes au regard des normes s'est engagée à faire les travaux pour améliorer la situation.

Il indique qu'il remercie les dirigeants qui ont déposé un projet respectant au mieux les normes en vigueur ce qui devrait permettre de solutionner les problèmes d'odeurs.

JUGEMENT LAPERGE

Monsieur le Maire indique que la commune est condamnée par le tribunal suite à une décision d'urbanisme non conforme au droit et que sans rentrer dans les détails l'ancien maire avait classé sans suite un permis de construire suite à un différent sur la propriété d'une parcelle car l'intéressé n'avait jamais fourni les pièces nécessaires à l'instruction du dossier et que le juge en a décidé autrement et a condamné la commune à versé 1000 € au plaignant, à savoir M. et Mme LAPERGE. Il convient donc maintenant que l'intéressé fasse le nécessaire pour que la commune puisse délivrer le permis de construire.

.../...

N° 197 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur les procès verbaux des séances des 19 mai - 30 juin et 28 juillet 2009.

Aucun membre de conseil municipal n'ayant de remarques à formuler, il propose d'adopter ces procès verbaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : adopte les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal - en date des 19 mai - 30 juin et 28 juillet 2009.

N° 198 - BILAN DE LA CONCERTATION SUR LE PROJET DE REVISION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision simplifiée N° 2 du POS valant PLU a été élaborée, et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Il présente le projet de révision simplifiée du POS valant PLU concernant la mise en œuvre de la construction de logements aidés et d'une crèche au Chef-Lieu.

Il informe le Conseil Municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration de la révision et présente le bilan de cette concertation :

Une réunion publique d'information, à laquelle a été convié chaque habitant de la commune par le biais d'un message dans les boîtes aux lettres et sur le site internet, a été organisée le 8 avril 2009 à propos de la réflexion menée par la commune, avec l'aide d'un bureau d'étude, concernant la réorganisation du chef-lieu à court et moyen terme, avec la situation projetée des bâtiments publics à créer.

Une réunion avec les personnes publiques associées a été effectuée le 3 juillet 2009 en Mairie. Le procès verbal a été joint au dossier de concertation et sera joint à celui de l'enquête publique.

La concertation concernant ce projet a eu lieu du 15 juillet au 14 août 2009 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture. Une annonce dans 2 journaux d'annonces légales a été publiée 2 semaines avant le début de la concertation et durant la première semaine de cette concertation.

Durant toute sa durée, le dossier de révision simplifiée a été tenu à disposition du public en Mairie et sur le site internet de la commune : www.fillinges.fr. Les observations sur ce projet pouvaient être consignées sur le registre prévu à cet effet, déposé en Mairie, ou adressées par écrit à l'adresse de la Mairie.

Très peu de visites ont eu lieu en Mairie et les seules personnes s'étant déplacées sont simplement venues voir si leurs parcelles, qui ne se situaient pas au Chef-Lieu, étaient concernées par une modification de zonage.

Une observation a été consignée sur le registre, pour demander le classement en zone constructible de parcelles proches du Chef-Lieu. Or il n'est pas possible de procéder à ce type de modifications dans le cadre de cette révision simplifiée.

.../...

Un courrier a également été reçu, et annexé au registre, dont l'essentiel du propos n'est pas en rapport direct avec le sujet de la révision simplifiée. En effet, on y trouve une critique de la manière dont notre projet de crèche est envisagé, or ce n'est pas l'objet de cette enquête. On retiendra :

- *une date jugée inappropriée de la concertation : La concertation ayant eu lieu durant un mois entier, cela permettait au public de passer avant ou après d'éventuels congés. De plus, l'ensemble du dossier étant consultable sur internet, il n'était pas nécessaire d'être sur place pour y avoir accès. Enfin l'obtention de la subvention pour ce projet est contrainte par des délais qui nous ont obligés à fixer ce calendrier. Mais le public pourra également s'exprimer sur ce projet durant l'enquête publique qui aura lieu du 22 septembre au 23 octobre.*
- *une hauteur maximum des bâtiments autorisés par le règlement (12 m) jugée trop importante aux vues des bâtiments publics existants (mairie et école de plein pied) : le projet architectural prendra bien évidemment en compte l'adaptation au bâti existant, dans le cadre du permis de construire, mais le règlement ne mentionne qu'une hauteur maximum. Le bâtiment ne sera pas forcément aussi haut en tout point. Des instructions ont d'ailleurs été données en ce sens aux architectes, si cela ne fait pas obstacle à la cohérence de leur projet. La réalisation d'un tel bâtiment doit être envisagée sur la base d'un projet d'architectes établi, il est important de faire confiance à l'expérience des hommes de l'art. De plus, ces parcelles se trouvent au cœur du chef-lieu dans une zone où s'applique ordinairement le règlement de la zone UA de l'actuel POS valant PLU qui autorise déjà à Fillinges cette hauteur de 12 m.*

Considérant que cette remarque négative est isolée et que les points qu'elle soulève avaient été pris en considération, on peut conclure que, même si l'on veillera à en tenir compte lors des décisions, elle n'est pas de nature à nécessiter une modification du projet initialement prévu.

On peut donc considérer que le public ne voit, globalement, pas d'objections majeures à la mise en œuvre de ce projet, tel qu'il a été présenté.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 123.6 à L 123.18 et R 123.15 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2009 définissant les modalités de la concertation,

VU le bilan de cette concertation présentée par le Maire, conformément à l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Tire le bilan de la concertation sur le projet de révision simplifiée N° 2 du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme (POS valant PLU) de la commune de FILLINGES.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet et sera affichée pendant un mois en Mairie, conformément à l'article R 123.18 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier annexé à la présente délibération sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L 300.2.1 du Code de l'Urbanisme. .../...

**N° 199 - CONVENTION DE SERVICE POUR LA CONSULTATION DE LA
BASE ALLOCATAIRE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DE LA HAUTE-SAVOIE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune applique les tranches de la Caisse d'Allocations Familiales pour les tarifs des restaurants scolaires en relation avec le quotient familial.

Monsieur le Maire dit qu'il convient que le Conseil Municipal l'autorise à signer une convention de service avec la Caisse d'Allocations Familiales pour permettre de prendre les renseignements nécessaires et d'avoir accès à des informations confidentielles.

Un nombre limité d'agents communaux seront autorisés à accéder aux données des comptes des allocataires limitativement nécessaires (quotient familial).

Monsieur le Maire précise que cet accès est réglementé, qu'il est soumis aux règles de confidentialité et que l'allocataire doit donner son accord pour la consultation de son dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- dans le cadre du fonctionnement des restaurants scolaires, autorise Monsieur le Maire à signer une convention de service pour la consultation d'informations de la base allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales par l'intermédiaire du service Cafpro sur le site Internet www.caf.fr ;

- prend note que cet accès est réglementé, qu'il est soumis aux règles de confidentialité que l'allocataire doit donner son accord pour la consultation de son dossier, que le nombre d'agents communaux autorisés à accéder aux données des comptes des allocataires est limité ;

- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

**N° 200 - DEMANDE DE PROTECTION D'UNE TOILE AU TITRE DES
MONUMENTS HISTORIQUES**

Monsieur le maire indique que monsieur le conservateur des antiquités et objets d'art de la direction des archives départementales s'est rendu récemment sur notre commune pour procéder au récolement des objets dont la qualité historique ou l'esthétique a justifié une protection au titre des monuments historiques.

Monsieur le maire indique qu'à cette occasion, il a constaté qu'une toile représentant un enfant porte-oriflamme d'environ 70 x 50 cm actuellement en place au presbytère est susceptible de pouvoir bénéficier d'une protection au titre des monuments historiques et il convient donc que le Conseil Municipal délibère pour pouvoir bénéficier de cette protection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 17 voix :

- considérant que monsieur le conservateur délégué des antiquités et objets d'art de la direction des archives départementales a constaté que la toile représentant un enfant porte-oriflamme d'environ 70 x 50 cm actuellement en place au presbytère pourrait bénéficier d'une protection au titre des monuments historiques ; .../...
- sollicite la protection de la toile représentant un enfant porte-oriflamme d'environ 70 x 50 cm actuellement en place au presbytère au titre des monuments historiques ;
- charge monsieur le maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

N° 201 - CONVENTION AVEC LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE INTERCOMMUNALE DE VIUZ-EN-SALLAZ

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 6 mai 2008, le Conseil Municipal avait décidé d'adhérer à la Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale (MJCI) « Les Clarines » - sise à 74250 VIUZ-EN-SALLAZ - Le Pré de la Cure ; en tant que partenaire - pour la période du 1^{er} juillet 2008 au 31 août 2009 et l'avait chargé de la signature de la convention correspondante.

Monsieur le Maire indique que la convention étant arrivée à échéance, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur le renouvellement de celle-ci pour la période du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2012.

Madame DEGORRE Aïcha - conseillère municipale - dit que le nombre d'adhérents est passé de 32 à 130 début 2009 pour les activités de loisirs, qu'elle n'a pas le chiffre précis concernant le centre de loisirs mais qu'il est également en hausse.

Elle rappelle qu'il est intéressant que la commune adhère car pour les habitants cela représente une diminution du coût de participation d'environ 40 % sur certaines activités.

Monsieur le Maire parle également du partenariat pour le temps scolaire qui est précieux et de l'arrivée d'activités qui se déroulent sur le territoire communal.

Madame DEGORRE Aïcha - conseillère municipale - parle également du projet de centre de loisirs intercommunal qui est très intéressant et qui permettra d'accueillir plus d'enfants pendant les vacances et les mercredis.

L'idée étant de répartir les enfants en fonction des tranches d'âges entre différentes communes avec un ramassage dans les communes.

Monsieur le Maire dit qu'il est utile d'avoir un centre de loisirs de proximité, en effet l'organisation d'activités est très importante car la plupart des familles ont besoin de deux salaires et rencontrent des soucis de garde.

Monsieur MASCARELLO Denis - conseiller municipal - confirme le problème de garde les mercredis et les vacances scolaires.

Monsieur le Maire rappelle que le centre de vacances la Maisonnée sur notre commune a des projets, qui ne sont pas formalisés pour le moment mais que la commune sera attentive à pouvoir permettre la diversité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce renouvellement de partenariat avec la Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale de Viuz-En-Sallaz suite à cette première expérience, pour la période 2009 - 2012 - soit trois ans.

Monsieur le Maire rappelle que le principe de participation reste le même, mais avec une augmentation de la population et du nombre d'adhérents et il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant l'augmentation du nombre d'adhérents ;
- considérant qu'il est intéressant que la commune adhère car pour les habitants cela représente une diminution du coût de participation d'environ 40 % sur certaines activités ;
- considérant que le partenariat pour le temps scolaire est précieux et l'arrivée d'activités qui se déroulent sur le territoire communal ;
- considérant que le projet de centre de loisirs intercommunal est très intéressant et qu'il permettra d'accueillir plus d'enfants pendant les vacances et les mercredis avec un ramassage dans les communes ;
- considérant qu'il est utile d'avoir un centre de loisirs de proximité, en effet l'organisation d'activités est très importante car la plupart des familles ont besoin de deux salaires et rencontrent des soucis de garde ;
- considérant que le principe de participation reste le même mais avec une augmentation de la population et du nombre d'adhérents ;
- donne son accord pour le renouvellement de partenariat avec la Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale (MJCI) « Les Clarines » - sise à 74250 VIUZ-EN-SALLAZ - Le Pré de la Cure ; pour la période du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2012 ;
- charge Monsieur le Maire de la signature de la convention correspondante et du suivi de ce dossier.

N° 202 - CESSIONS DE TERRAINS

PROPOSITION D'ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ BÂTIE AU CHEF-LIEU APPARTENANT AUX CONSORTS GAVARD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré les représentants des consorts GAVARD, venus lui proposer l'acquisition de leur propriété bâtie située au Chef-lieu, à savoir les parcelles :

- F 777 sise au lieu-dit « Fillinges » de 2 ares
- F 423 sise au lieu-dit « Les Fontaines » de 16 ares 09
- F 424 sise au lieu-dit « Les Fontaines » de 3 ares 08
- F 445 sise « Vers La Cure » de 5 ares 21
- F 621 sise au lieu-dit « Fillinges » de 3 ares 08

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal qu'en date du 29 mai 2009 la commune a donc consulté le service des domaines et par courrier du 2 juillet 2009, le directeur des services fiscaux a fait savoir qu'il évaluait à 415 000 € l'ensemble des parcelles.

Monsieur le Maire indique qu'après réception de l'avis des domaines, il a rencontré à nouveau les représentants des consorts GAVARD pour leur communiquer cet avis, et qu'après discussion ceux-ci lui ont fait savoir qu'ils étaient vendeurs pour la somme de 510 000 €.

.../...

Monsieur le Maire dit que le prix demandé par les consorts GAVARD est conforme aux tarifs du marché maintes fois constatés dans l'année écoulée pour des propriétés équivalentes.

Monsieur le Maire indique que l'acquisition de cette propriété en plein cœur du chef-lieu présente pour la commune divers intérêts :

- ces parcelles constituent une prise de position stratégique du point de vue de l'urbanisme, en effet, elles pourront à divers degrés constituées des emplacements de bâtiments et d'équipements déterminants pour le développement du chef-lieu (construction de logements aidés, réorganisation de la place de l'église ...) ;
- un tel investissement ne constitue pas un risque financier particulier, en effet l'acquisition d'un bien foncier bâti ou non bâti situé dans une zone propice au développement constitue l'unique forme d'épargne réellement rentable pour une commune ;
- un tel achat permet à l'ensemble des citoyens par le biais de ses représentants de conserver la maîtrise du devenir architectural de son chef-lieu et de prévenir en un lieu symbolique la spéculation peu soucieuse de l'intérêt général.

Monsieur le Maire tient à souligner qu'il considère que cette démarche de la part des consorts GAVARD fait preuve d'un sens aigu de responsabilité citoyenne envers la commune de Fillinges.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition.

S'ensuit un débat à l'issue duquel, le Conseil Municipal - à l'unanimité :

- considérant que le prix demandé par les consorts GAVARD est conforme aux tarifs du marché maintes fois constatés dans l'année écoulée pour des propriétés équivalentes ;

- considérant que l'acquisition de cette propriété en plein cœur du chef-lieu présente pour la commune divers intérêts :

* ces parcelles constituent une prise de position stratégique du point de vue de l'urbanisme, en effet, elles pourront à divers degrés constituées des emplacements de bâtiments et d'équipements déterminants pour le développement du chef-lieu (construction de logements aidés, réorganisation de la place de l'église ...) ;

* un tel investissement ne constitue pas un risque financier particulier, en effet l'acquisition d'un bien foncier bâti ou non bâti situé dans une zone propice au développement constitue l'unique forme d'épargne réellement rentable pour une commune ;

* un tel achat permet à l'ensemble des citoyens par le biais de ses représentants de conserver la maîtrise du devenir architectural de son chef-lieu et de prévenir en un lieu symbolique la spéculation peu soucieuse de l'intérêt général ;

- considérant tous les intérêts pour la commune d'une telle acquisition ;

- décide de passer outre l'avis du service des domaines ;

- accepte l'acquisition des parcelles :

- F 777 sise au lieu-dit « Fillinges » de 2 ares
- F 423 sise au lieu-dit « Les Fontaines » de 16 ares 09
- F 424 sise au lieu-dit « Les Fontaines » de 3 ares 08
- F 445 sise « Vers La Cure » de 5 ares 21

- F 621 sise au lieu-dit « Fillinges » de 3 ares 08

au prix de cinq cent dix mille euros (510 000 €), aux consorts GAVARD, à savoir

.../...

- Monsieur GAVARD Pierre - domicilié à 74250 FILLINGES - 337, route des Tattes,
- Monsieur GAVARD Jean-François - domicilié à 74250 FILLINGES - 570, route de Juffly,
- Madame DUPONT née GAVARD Raymonde - domiciliée à 74250 FILLINGES - 147, chemin de la Ferme Saillet,
- Monsieur GAVARD Albert - domicilié à 74250 FILLINGES - 39, Chemin Panorama,
- Mademoiselle GAVARD Emmanuelle - par représentation de son père GAVARD André - domiciliée à 74100 ANNEMASSE - 30, bis Impasse du Faucigny,
- Monsieur GAVARD Julien - par représentation de son père GAVARD André - domicilié à 74100 ANNEMASSE - 16 rue des Glières ;
- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - lieu-dit « La Verdannaz » ;
- dit que les frais seront à la charge de la commune ;
- rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative ;
- dit que la somme nécessaire à cette acquisition nécessite un mouvement de crédit au sein de la section d'investissement du 020 - dépenses imprévues - au compte 2312 - immeuble de rapport - d'un montant de 30 000 € ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier, en particulier pour effectuer les démarches nécessaires auprès de la région et du département.

N° 203 - AMENAGEMENT D'UNE SALLE COMMUNALE A MIJOUËT

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement d'une salle communale à Mijouët.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de lancer la procédure pour la réalisation des travaux car le montant total de l'opération est évalué à 210 000 € HT.

Il rappelle que les crédits sont prévus au budget primitif 2009.

En application du Code des Marchés Publics, monsieur le maire propose de procéder à un marché à procédure adaptée (MAPA), il précise que les travaux seront répartis en lots et il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à souscrire et signer les marchés correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend note que le montant total de l'opération aménagement d'une salle communale à Mijouët est évalué à 210 000 € HT et que les crédits sont prévus au budget primitif 2009 ;
- décide d'effectuer une consultation par marché à procédure adaptée (MAPA) pour les travaux concernant l'aménagement d'une salle communale à Mijouët ;
- précise que les travaux seront répartis par lots et autorise monsieur le maire à souscrire et signer les marchés correspondants ;

- charge monsieur le maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

.../...

N° 204 - CONVENTION AVEC LE REFUGE DE L'ESPOIR D'ARTHAZ

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier du Refuge de l'Espoir - Animaux-Secours - 284, Route de la Basse Arve - 74380 ARTHAZ - demandant pour le renouvellement de la convention pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2010 que la contribution au service de la fourrière passe de 0,50 € par habitant à 1 € par habitant.

Monsieur rappelle que ce refuge nous sert de fourrière pour les animaux abandonnés.

Monsieur le Maire indique que précédemment, il avait été demandé 0,70 € par habitant et il avait été estimé que c'était trop important.

Monsieur le Maire propose d'ajourner cette décision à charge pour lui de voir les autres maires du canton.

Il fait cependant remarquer qu'entre autre les personnes qui possèdent des chiens n'ont pas toujours la bienséance de s'en occuper et qu'il est bien que chacun fasse attention à ses animaux.

Madame METAIS-GUYEN Solange - conseillère municipale - demande si nous connaissons le nombre d'interventions.

Monsieur le Maire répond qu'il suffit de consulter le rapport d'activités pour connaître ce nombre.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est légalement obligatoire d'avoir un service de fourrière.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- décide d'ajourner cette décision ;

- charge Monsieur Le Maire de voir les autres maires du canton pour connaître leur décision et de représenter ce dossier lors d'un prochain Conseil Municipal.

N° 205 - INTERCOMMUNALITE

Monsieur le Maire indique qu'il a mis ce point à l'ordre du jour pour informer le Conseil Municipal de la chose suivante.

Il souhaite conformément aux engagements pris lors de la campagne électorale dynamiser l'intercommunalité et il indique qu'il est devenu président de la Communauté de Communes des 4 Rivières, pour assurer ce dynamisme.

Il précise qu'il s'est attaché à rencontrer les maires du canton de Saint-Jeoire - canton majoritaire de la Communauté de Communes des 4 Rivières pour leur proposer de rentrer dans cette communauté.

Monsieur le Maire précise qu'il a entrepris ces démarches avec la bénédiction du Conseil Communautaire.

Il indique que la Communauté de Communes des 4 Rivières manque d'ampleur pour être utile et efficace.

.../...

Il informe que Monsieur BALLADUR a rendu son rapport sur les collectivités locales, que d'ici à 2012, la politique générale est un audit des communautés de communes existantes et que pour les communes isolées à l'horizon 2014, le préfet validera leur rattachement à une communauté de communes.

Monsieur le Maire dit que la Communauté de Communes des 4 Rivières a le degré d'intégration fiscale le plus bas du département mais pas assez de compétences effectives et qu'elle risque de disparaître si on ne progresse pas, d'où la présence d'arguments pour convaincre les autres communes de venir.

Monsieur le Maire dit que les communes concernées sont de même niveau, qu'elles sont toutes invitées à venir à une réunion qui pourrait être l'acte fondateur de cette nouvelle Communauté de Communes des 4 Rivières, que rien n'est fait mais qu'il voulait faire cette communication, car si au soir du 25 septembre il y a consensus, acceptation, cette décision passera en Conseil Communautaire et ensuite devant les conseils municipaux des communes pour acceptation ou refus.

Il engage les membres du Conseil Municipal à réfléchir.

Monsieur PALAFFRE Christian - conseiller municipal - demande le nombre de communes concernées par l'agrandissement.

Monsieur le Maire lui répond que cela représente en tout 11 communes.

Monsieur CHENEVAL Bernard - conseiller municipal - dit que le rapport Ballardur prévoit la suppression du canton.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est prévu que le conseil général devienne le conseil régional, que ce n'est pas le canton qui est visé mais le département, il risque déjà de ne conserver que le social et qu'à terme le Conseil Général sera élu à la proportionnelle. La région fait des efforts pour se rapprocher.

Monsieur le Maire dit qu'il croise les doigts pour que ce projet aboutisse, qu'il y a un défi à relever, qu'il fait inventer un système nouveau, qu'il y a des choses à créer pour les structures, pour que l'organisation du territoire soit logique.

N° 206 - FIXATION D'UN LOYER

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a fait l'acquisition de la propriété bâtie sise sur la parcelle E 119 - 50, route des Nants - par voie de préemption.

Monsieur le Maire dit que dans l'attente de la réalisation de l'opération d'aménagement, il convient de s'occuper de ce bien. Il rappelle qu'il n'a pas été acheté pour la location car ce n'était pas l'objet de la préemption mais que ce bien existe et c'est dommage qu'il reste vide alors que des personnes cherchent à se loger. Dans l'attente, Monsieur le Maire dit qu'il paraît raisonnable et logique de permettre à quelqu'un de l'occuper.

Il précise que le bail qui sera établi sera à titre précaire, ne sera pas assorti de renouvellement car c'est pour du dépannage.

.../...

Monsieur le Maire dit que les différents contrôles pour permettre la location sont établis et que des travaux d'isolation vont être réalisés, qu'il convient de fixer un loyer.

Il propose de prévoir un loyer pour un meublé charges comprises entre 350 € 00 et 380 € 00 et d'établir un bail précaire.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - dit qu'il faut prévoir des places de stationnement pour ce logement et que la difficulté du loyer charges comprises pourra provenir de l'abus de l'électricité.

Monsieur CHENEVAL Paul - maire-adjoint - dit que le cabinet Gavard-Leroy chargé du contrôle électrique a évalué à 150 € mensuel les charges électriques.

Monsieur RICHARD Philippe - conseiller municipal - dit que l'idée pourrait être de mettre le loyer au plafond et d'assumer les charges jusqu'à 120 € 00 et au-delà de les laisser à la charge du locataire.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - dit qu'il n'est pas d'accord, que cela n'est pas jouable, qu'il ne faut pas faire un loyer charges comprises mais faire un relevé de consommation à l'entrée et à la sortie.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - dit qu'il a visité et qu'il pense qu'un loyer à 380 € 00 charges comprises est correct.

Monsieur le Maire dit qu'il faut passer au vote. Il propose trois prix charges comprises.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - parle de location différenciée entre l'hiver et l'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- considérant que la commune a fait l'acquisition la propriété bâtie sise sur la parcelle E 119 - 50, route des Nants - par voie de préemption ;

- considérant que dans l'attente de la réalisation de l'opération d'aménagement, il convient de s'occuper de ce bien ;

- considérant que ce bien existe et qu'il est dommage qu'il reste vide alors que des personnes cherchent à se loger ;

- considérant que dans l'attente, il paraît raisonnable et logique de permettre à quelqu'un de l'occuper ;

- considérant que le locataire n'aura aucun droit de renouvellement du bail et aucun droit à se maintenir dans les lieux lorsque l'immeuble sera repris en vue de son utilisation définitive ;

- décide de louer à titre précaire ou à titre de logement d'urgence, la propriété bâtie, sise sur la parcelle E 119 - 50, route des Nants et ce dès lors que les travaux d'isolation seront réalisés ;

- par 15 voix pour - décide que le loyer pour ce meublé - charges comprises - sera fixé à 350 € 00, Monsieur le Maire lui a voté pour un loyer à 380 € 00 et Monsieur DUNAND Philippe - conseiller municipal - lui a voté pour un loyer à 360 € 00 ;

.../...

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier, de la signature du bail précaire à intervenir et de toutes les formalités relatives à ce dossier.

N° 207 - ETAT D'ASSIETTE DES COUPES - EXERCICE 2010

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - fait part de la proposition de l'Office National des Forêts relative au programme des coupes de bois pour l'exercice 2010.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal - à l'unanimité :

- approuve cette proposition ;
- demande que la destination des coupes soit conforme aux indications portées au tableau ci-après annexé ;
- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

ANNEXE

PROPOSITION D'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES POUR L'EXERCICE 2010

FORET COMMUNALE DE FILLINGES

Série	Parcelle	Année de passage	Proposition ONF	Renseignements complémentaires	Volume présumé (m3)	Estimation en € (*)	Destination - Avis du propriétaire (I)
Unique	A	2010	PBF10	Etalement des récoltes	600	27 000	
	T	2010	AJO	Coupes en cours	750		
	X	2010	CA10		50	1 500	

DEL 10 : Délivrance 2010
PRINT10 : Vente de printemps 2010
AUT10 : Vente d'automne 2010
CA10 : Cession Amiable 2010
PBF 10 : Prévente Bois Façonnés 2010
AJO : Coupe ajournée
SUP : Coupe supprimée

(*) Information indisponible au moment de l'édition du présent document.

Le propriétaire accepte la destination des coupes (proposition ONF) et demande le martelage des coupes non réglées.

.../...

N° 208 - INFORMATIONS SUR LES AVANCEMENTS DES TRAVAUX DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire propose de faire un tour de table pour que les différentes commissions municipales informent sur les travaux menés.

- Commission Municipale des Bâtiments

Monsieur CHENEVAL Paul - maire-adjoint - dit que pas mal de projets avancent dont le projet d'aménagement d'une salle communale à Mijouët.

Les travaux de la mairie sont en cours, en particulier les clés programmables.

Il est également prévu de revoir l'isolation de quelques bâtiments pour essayer d'améliorer les consommations.

- Commission Municipale Vie Sociale

Madame FOLLEA Dominique - maire-adjointe - dit que l'événement de la rentrée, c'est le changement du prestataire à la cantine et l'accompagnement du personnel.

Elle dit que les enfants apprécient de manger mieux, qu'il y a moins de déchets, que les enfants ne sont pas forcés de manger mais obligés de goûter.

Madame FOLLEA Dominique - maire-adjointe - dit que pour les personnes âgées, il est mis en place d'une séance de cinéma par mois.

Elle indique que les ateliers mémoires vont commencer pour les personnes âgées de plus de cinquante ans.

Madame FOLLEA Dominique - maire-adjointe - parle de la reconduction du bus solaire pour les enfants de la maternelle.

Commission Municipale Environnement

Monsieur MASCARELLO Denis - conseiller municipal - dit que le chemin entre la Sapinière et la Savière est en cours de finition.

Monsieur le Maire dit qu'il reste encore un peu de travail pour le dimensionner

Monsieur MASCARELLO Denis - conseiller municipal - parle également de la signalétique.

Monsieur le Maire dit que la circulation sera piétonne.

- Commission Municipale Voirie - Réseaux

Monsieur PELISSIER Philippe - maire-adjoint - dit qu'il y a plein d'activités.

Les travaux d'Arpigny sont en cours et seront terminés au printemps 2010.

Sur Bonnaz, la mise en souterrain du réseau électrique sera terminée pour fin septembre.

Le cabinet UGUET fait une étude pour les travaux du Pont Bosson et les travaux seront inscrits au budget 2010.

Les travaux du gaz pour l'Hôpital et la commune de Contamine passent par les Bègues et

Monsieur PELISSIER Philippe - maire-adjoint - dit qu'il regrette que la commune ne soit pas convoquée aux réunions de chantier.

Monsieur PELISSIER Philippe - maire-adjoint - parle également de l'enquête publique pour la desserte de l'hôpital et Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - demande si un chemin piéton est reconstitué entre les Bègues et la route.

Monsieur le Maire parle de possibilité piétonne mais il dit qu'il n'y a pas de parking de covoiturage.

Il indique qu'en tant que maire, il fera un dépôt sur le registre d'enquête car il est nécessaire d'avoir un mur anti bruit et un tunnel.

N° 209 - QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.